

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2808

20 novembre 2012

SOMMAIRE

Anglo American Michiquillay Peru	134743	Braveheart LuxCo I S.à r.l.	134763
Anglo American Michiquillay Peru	134738	BRIF LUX 1 S.à r.l.	134782
Anglo Chile Investments	134744	Broker Invest S.A.	134782
Anglo Chile Investments	134743	BSJ Properties S.A.	134783
Anglo Diamond Investments	134744	By One European	134750
Anglo Diamond Investments	134745	Carrelflair GMBH	134784
Anglo Iron Ore Investments	134745	Casiopea Ré S.A.	134783
Anglo Iron Ore Investments	134745	Casiopea Ré S.A.	134784
Anglo Quellaveco	134748	Catrest Services S.A.	134750
APN6 S.à r.l.	134748	C.C.R. Investment S.C.S.	134783
Aquarius Capital Development S.A.	134762	Celerity S.A.	134761
Artuby SA	134749	China Grace Capital II S.à.r.l.	134784
Aulien Partners S.à r.l.	134749	C.L.T.S. S.A.	134783
Avrim S.à r.l.	134750	Compulink International (Luxembourg) S.A.	134784
Axis S.A.	134759	Créaset International S.A.	134784
Axis S.A.	134749	DCC Euro S.à r.l.	134744
Baltex S.A.	134772	DCC Finance S.à r.l.	134763
Banque de Patrimoines Privés	134749	Dynameos S.A.	134773
Bau Komplett Service S.à r.l.	134760	El Pueblo S.A.	134755
Belloc S.A.	134761	Home Consult S.A.	134755
Berton Company S.A.	134773	Ikano Retail Properties S.A.	134745
Best Investments MF S.à r.l.	134761	Logica Holdings Luxfive S.à r.l.	134777
BGG Management S.à r.l.	134777	Logica Holdings Luxthree S.à r.l.	134773
Biolitec Luxembourg S.A.	134781	Phantom S.à r.l.	134763
Biolitec Luxembourg S.A.	134781	Viewegpark Braunschweig S.à r.l.	134766
Biotech Industry S.A.	134782	World Spiritual Investments Center a.s.b.l.	134738
Bosslord SA	134782		
Braveheart LuxCo II S.à r.l.	134766		

Anglo American Michiquillay Peru, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 122.502.

Les personnes chargées du contrôle des comptes de la société, Deloitte S.A., ont changé de dénomination en Deloitte Audit avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Pour extrait conforme, destiné aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012138477/13.

(120182880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

World Spiritual Investments Center a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 45A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg F 9.316.

STATUTS

Chapitre I^{er} . Sièges social - Dénomination - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les soussignés désignés ci-après est constituée une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 2. L'association est dénommée "World Spiritual Investments Center a.s.b.l.".

Art. 3. Les tâches et les objectifs de l'association seront:

- de réunir les forces spirituelles pour des actions concertées dans tous les domaines de la vie publique;
- de révéler et de former les aspirations des hommes aux valeurs spirituelles les plus élevées;
- d'établir des relations publiques harmonieuses en vue de réaliser une réelle unité spirituelle.

Ces objectifs peuvent être réalisés par:

- la création de réelles idées spirituelles;
- des activités illuminatrices;
- le développement et l'implémentation de projets, de symboles, d'images et de scénarios dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la culture;
- le développement et l'implémentation de modèles d'organisation sociétaux spirituels;
- une activité législative spirituelle incluant des liens à la pratique, la participation à l'activité réglementaire ainsi qu'à la discussion et l'adoption de projets de loi;
- le développement et l'implémentation de projets économiques et financiers spirituels. L'association est conçue comme un projet de réorientation de la conscience publique, de changement de priorités de valeurs matérielles vers des valeurs spirituelles. Les valeurs matérielles doivent devenir un instrument pour l'expression des caractéristiques spirituelles des hommes, des familles, des nations et des Etats.

En vue d'accomplir ces objectifs, l'association entreprendra les activités suivantes:

- l'organisation et la tenue de conférences, tables rondes, forums, réunions d'experts y compris au niveau international;
- l'organisation et la tenue de séminaires de formation, de cours et autres événements similaires;
- des activités d'information, d'analyse et de consultance;
- des activités publicitaires, éditoriales et d'exposition;
- l'échange d'information, d'expériences et de connaissances dans des domaines d'activités choisis;
- la mise en place d'organisations éducatives, scientifiques, de recherche et médiatiques;
- tous autres domaines et types de coopérations permis en droit.

Dans ce contexte, l'association pourra poursuivre ses activités en association avec d'autres associations, agences et organisations nationales ou internationales poursuivant des objectifs similaires ainsi qu'avec des structures non gouvernementales ou intergouvernementales y compris l'Organisation des Nations Unies et ses structures spécialisées, l'Union Européenne et d'autres organisations régionales.

L'association peut établir des bureaux de représentation dans d'autres Etats en accord avec la législation de ces Etats.

En vue de la réalisation de l'objet prévu par les présents statuts, l'association peut créer d'autres organismes à but non lucratif et/ou devenir membre d'autres associations ou unions.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège de l'association sera établi à Luxembourg-Ville; il peut être transféré en n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg à la suite d'une décision du conseil d'administration prise à la majorité simple.

Chapitre II. Membres

Art. 6. L'association est composée de membres qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales de droit public ou privé. Le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à trois.

Art. 7. La qualité de membre est acquise par décision du conseil d'administration statuant à la majorité simple suite à une demande écrite adressée au conseil d'administration. L'admission devient définitive après entérinement de la décision du conseil d'administration par la prochaine assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

Art. 8. La qualité de membre se perd en cas de décès ou par démission écrite adressée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prononcer la démission d'office d'un membre qui porte préjudice aux intérêts ou à l'objet de l'association. Cette décision devra être confirmée par la prochaine assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Le membre exclu, qui voudrait faire valoir ses moyens de défense, devra être entendu par cette assemblée générale.

Chapitre III. L'assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale est composée des membres de l'association. Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale:

- a) la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,
- b) l'admission et l'exclusion des membres de l'association,
- c) l'approbation annuelle du budget et des comptes,
- d) la modification des statuts,
- e) la dissolution de l'association,
- f) l'adoption d'un règlement interne, sur proposition du conseil d'administration, et
- g) toutes les matières qui lui sont confiées par la loi et les présents statuts.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association se réunira obligatoirement une fois par an pour approuver les comptes de l'association, donner décharge au conseil d'administration et accepter les plans de travail de l'association. Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent, à l'initiative du conseil d'administration, du président ou à la requête écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres.

Art. 11. Les convocations à l'assemblée générale sont adressées aux membres par simple lettre du président du conseil d'administration ou de son délégué, sept jours francs avant la date de l'assemblée. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour. Toute proposition présentée par écrit au conseil d'administration par un membre doit être inscrite à l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par son délégué. L'assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les présents statuts. Tous les membres de l'association ont un droit de vote égal.

En cas de parité, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante. Tout membre ordinaire peut se faire représenter par un autre membre ordinaire moyennant une procuration écrite.

Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial, sous forme de procès-verbal, signé par le président ou par son remplaçant et par un autre administrateur. Ce registre, conservé au siège social, peut y être consulté sans déplacement par tous les membres actifs.

Chapitre IV. Administration and Management

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui sont élus pour une période de trois ans par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs agissent en leur nom personnel. Ils ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

En cas de vacance d'un poste avant l'expiration de son terme, le conseil d'administration a le droit d'y pourvoir provisoirement en cooptant un membre de son choix. La première assemblée générale suivante devra confirmer ce choix. Le membre ainsi élu achèvera le mandat de la personne qu'il remplace.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des activités de l'association, sauf pour ce qui est des matières qui sont de la compétence de l'assemblée générale en vertu de la loi ou les présents statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer différentes tâches spécifiques à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs comités qui peuvent être composés de tiers sans cependant pouvoir se dégager de sa responsabilité.

Le conseil d'administration peut déléguer, sur proposition de son président, la gestion journalière de l'association à un directeur exécutif qui n'a pas besoin d'être un membre de l'association.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le conseil d'administration se dotera d'un règlement d'ordre intérieur précisant ses modalités de fonctionnement interne.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, en cas de besoin, un ou plusieurs vice-présidents. La durée de leur mandat est de trois ans et ils sont rééligibles. En cas de besoin la réunion du conseil sera présidée par un des vice-présidents.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou que la majorité des membres du conseil d'administration le demandent. Les décisions peuvent aussi être prises par voie de résolution circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 17. La manière dont l'association est engagée est déterminée par le conseil d'administration.

Art. 18. Sur proposition du président du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne le trésorier chargé de l'encaissement des recettes, de l'engagement et de l'exécution des dépenses et de la tenue de la comptabilité.

Chapitre V. Le Comité consultatif

Art. 19. L'association s'adjoint un comité consultatif composé de personnalités éminentes d'importance reconnue représentant différents secteurs d'activité.

Art. 20. La mission du conseil consultatif consiste à assister l'association à poursuivre ses objectifs, en élaborant des recommandations et en nouant des contacts présentant un intérêt pour l'activité de l'association.

Chapitre VI. Dispositions diverses

Art. 21. L'exercice social de l'association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, la première année sociale commence le 18 septembre 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par un commissaire au compte désigné par l'assemblée générale en dehors du conseil d'administration pour la durée maximale de deux ans. En cas d'approbation du rapport annuel des réviseurs, l'assemblée générale peut décharger le trésorier.

Art. 22. Le montant maximum des cotisations à payer par les membres ordinaires ne peut dépasser cinq mille euros (€ 5.000) par an. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale liquidera l'avoir social et versera l'éventuel surplus après règlement du passif au profit de Monsieur Yury Babchanko.

Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif seront d'application.

Liste des membres fondateurs

- Monsieur Babchenko Yury, ingénieur, né le 14 octobre 1966, résidant en Russie, 119034, Moscou, Ostogenka street 5, app.16, de nationalité russe;

- Madame Ryadinskaya Irina, juriste d'entreprise, née le 6 mars 1987, résidant en Russie, 400062, Volgograd, Darvina street, 2 G, de nationalité russe;

- Monsieur Michel Joseph Marcoux, professeur, né le 28 avril 1951, résidant au Luxembourg, L-6771 Gevenmacher, 9, rue Pietert, de nationalité canadienne.

Traduction anglaise

Chapter I. Registered office - Name - Object - Duration

Art. 1. Between the undersigned, all acting in their own name, shall be established an non-profit association governed by the amended law of 21st April 1928 on non-profit associations and foundations as well as by the by the present articles of association.

Art. 2. The association shall be known as "World Spiritual Investments Center a.s.b.l."

Art. 3. The tasks and objectives of the association shall be:

- to join spiritual forces for concerted actions in all fields of public life;
- to reveal and form aspirations of people to the highest spiritual values;
- to establish harmonic public relations, to achieve true spiritual unity.

These aims can be achieved by:

- the formation of true spiritual ideas;
- enlightening activities;
- the development and implementation of projects, symbols, images, screenplays in the fields of education, training and culture;
- the development and implementation of spiritual schemes of organization of the society;
- spiritual lawmaking, including links to practice, participation in regulatory activity as well as in the discussion and adoption of bills;
- the development and implementation of spiritual economic and financial projects.

The association is conceived as a project of public conscience reorientation, change of priorities from material to spiritual values. Material values must become a tool for expression of the spiritual features of people, families, nations, states.

In order to accomplish such objectives, the association shall undertake the following activities:

- the organization and holding of conferences, round tables, forums, expert meetings, including on an international level;
- the organization and holding of training seminars, lectures and other similar events;
- information, analytical and consulting activities;
- advertising, editorial and exhibiting activities;
- the exchange of information, experience and knowledge in appropriate fields of activity;
- the establishment of education, scientific and research, media organizations;
- any other fields and types of cooperation allowed by law.

In this context, the association shall also be entitled to carry out its activity in association with other national and international associations, funds, agencies, movements and organisations pursuing similar goals as well as with international governmental and nongovernmental and inter-governmental structures, including United Nations Organization and her specialized bodies, the European Union and other regional organizations.

The association may establish representative offices in other States in accordance with the legislation of such States.

In order to achieve the goals as foreseen by these articles of association the association can establish other non-profit organizations and/or enter associations or unions.

Art. 4. The association shall be of an unlimited duration.

Art. 5. The registered office of the association shall be established in Luxembourg-City; it can be transferred in any other place in the Grand Duchy of Luxembourg upon a decision of the board of directors taken by simple majority.

Chapter II. Members

Art. 6. The association shall be composed of members that can be either natural persons or legal persons of public or private law. The minimum number of members cannot be less than three.

Art. 7. The status as member shall be granted upon a written application addressed to the board of directors and after acceptance of such application by the board of directors deciding by simple majority. The admission shall become final after a ratification of the decision of the board of directors at the general assembly deciding by a majority of two thirds of the members present or represented.

Art. 8. The membership shall be lost in the event of death or if a resignation in writing is submitted to the board of directors.

The board of directors can expel de jure a member who prejudices the interests or the object of the association. Such decision will have to be confirmed by the following general meeting deciding by a majority of two thirds of the members present. The expelled member who would like to present his defence arguments, will have to be heard by such meeting.

Chapter III. General Meeting

Art. 9. The general meeting is composed of members of the association. The following subject matters shall be reserved to the competence of the general meeting:

- a) admission and exclusion of members from the association;
- b) approval of the annual budget and accounts,

- c) amendment of the articles of association,
- d) adoption of an internal regulation upon proposal of the board of directors, and
- e) all matters conferred upon it by law or the present articles of association.

Art. 10. The ordinary general meeting of the members of the association shall mandatorily take place once a year in order to approve the accounts and grant discharge to the board of directors. An extraordinary general meeting can be convened each time where the interest of the association requires so upon the initiative of the board of directors, the president of the board of directors or upon a written and motivated request of at least one fifth of the members.

Art. 11. The convening notices to the general meeting shall be addressed to the members by ordinary mail by the chairman of the board of directors or its delegate seven clear days before the meeting. The convening notices must necessarily mention the agenda. Each proposal presented in writing to the board of directors by a member must be mentioned in the agenda.

Art. 12. The general meeting can validly deliberate irrespective of the number of the members that are present and the decisions are taken at the majority of the votes unless any provision to the contrary is foreseen by law or the present articles of association. All the members of the association have an equal voting right.

In case of a tie, the chairman of the board of directors shall have the casting vote. Any member of the board of directors can be represented by another member by virtue of a written power of attorney.

The decisions and resolutions of the general meeting shall be recorded in a special register under the form of minutes, signed by the chairman or the person replacing him and by another member of the board.

Chapter IV. Administration and Management

Art. 13. The association shall be managed by a board of directors to be elected by the meeting of the founding members composed of three members at least which are nominated for a period of three years. The outgoing members shall be eligible for re-election.

The directors shall act in their own name. They shall not be bound personally with respect to the commitments taken by the association. Their liability is limited to the performance of their mandate and the faults committed in the context of the management.

In case of a vacancy before the expiry of the term, the board of directors shall have the right to fill temporarily the post by co-opting a member of its choice. At the first following general meeting, such choice must be confirmed. The member so elected shall fill the term of the person that he replaces.

Art. 14. The board of directors shall have the most extensive powers for the purpose of the carrying out of the activities of the association except for the matter which are of the competence of the general meeting by virtue of the law or the present articles of association.

The board of directors may delegate different specific tasks to one or more of its members or one or more committees which can be composed of third parties, without, however, being able to discharge itself from its liability.

The board of directors may delegate, upon proposal of its chairman, the daily management of the association to an executive director who does not need to be a member of the association.

The board of directors represents the association in all legal and extra-legal matters. The board of directors shall each year submit for approval the annual accounts of the preceding year and the forecast budget for the following year to the general meeting.

The board of directors shall adopt an internal regulation detailing its internal working procedures.

Art. 15. The board of directors elects among its members a chairman and, if necessary, one or several vice-chairmen. The duration of their mandate shall be three years and they shall be eligible for re-election. In case of need, the meetings of the board of directors shall be chaired by of the vice-chairmen.

Art. 16. The board of directors shall meet upon convening notice of its chairman each time where the interest of the association requires so or if the majority of the members of the board of directors so requests. Decisions may also be taken by way of written circular resolutions.

The decisions of the board of directors are taken by simple majority of the members present or represented. In case of a tie, the chairman shall have the casting vote.

Art. 17. The way the association shall be bound shall be determined by the board of directors.

Art. 18. The board of directors shall designate a treasurer who shall be in charge of the collection of any proceeds, the payment of any expenses and the keeping of the accounts.

Chapter V. Advisory board

Art. 19. The association shall be assisted by an advisory board composed of personalities of recognised social importance with moral authority representing different fields of activity

Art. 20. The mission of the advisory board consists in assisting the association in elaborating recommendations relating to all the activities which are covered by the object of the association, to establish contacts which are necessary to pursue such objectives and to follow/supervise programmes and projects.

Chapter VI. Miscellaneous

Art. 21. The financial year of the association shall start on 1st January and shall end on 31 December of each year. Except for the first year, the financial year shall start on 18 September 2012 and shall end on 31 December 2012.

The books, the accounts and the funds shall be subject to at least one annual review by an auditor to be designated by the general meeting outside of the board of directors for a maximum duration of two years. In case of approval of the annual report of the auditors, the general meeting can grant discharge to the treasurer.

Art. 22. The maximum amount of the contributions to be paid by the members shall not exceed five thousand euros (€ 5,000) per year. The annual contribution shall be determined by the general meeting.

Art. 23. In the event of the dissolution of the association, the general meeting shall liquidate the assets of the association and shall transfer the surplus, if any, after the payment of the debts to Mr Babchenko Yury.

Art. 24. For all elements not dealt with in these articles of association, the provisions of the amended law of 21st April 1928 on non-profit associations and foundations shall be applicable.

List of the Founding Members

- Mr Babchenko Yury, engineer, born on 14 October 1966, residing in Russia, 119034, Moscow, Ostogenka street 5, app.16, of Russian nationality;
- Mrs Ryadinskaya Irina, in-house lawyer, born on 6 March 1987, residing in Russia, 400062, Volgograd, Darvina street, 2 G, of Russian nationality;
- Mr Michel Joseph Marcoux, professor, born on 28 April 1951, residing in Luxembourg, L-6771 Gevenmacher, 9, rue Pietert, of Canadian nationality;

Declaration

The undersigned confirm hereby state that these articles of association are worded in French language followed by an English translation. The same persons declare that in case of any discrepancies between the French text and English text, the French version will prevail.

Référence de publication: 2012138375/279.

(120182205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Anglo American Michiquillay Peru, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 122.502.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 27 septembre 2012

Mme Jacqueline McNally avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet à partir du 15 septembre 2012.

Pour extrait conforme, destiné aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature
Gérant

Référence de publication: 2012138478/15.

(120182880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Anglo Chile Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 111.826.

Les personnes chargées du contrôle des comptes de la société, Deloitte S.A., ont changé de dénomination en Deloitte Audit avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012138479/13.

(120183162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

DCC Euro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.087.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 octobre 2012 que:

1. La démission de Madame Annick Magermans, gérant de la Société à été acceptée avec effet au 18 octobre 2012; et
2. Monsieur Marc Daniel Chong Kan, né le 24 août 1964 à Paris, France, résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 18 octobre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138592/17.

(120182851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Anglo Chile Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 111.826.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 2 octobre 2012:

Mme Jacqueline McNally avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet à partir du 15 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012138480/14.

(120183162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Anglo Diamond Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 102.448.

—
Les personnes chargées du contrôle des comptes de la société, Deloitte S.A., ont changé de dénomination en Deloitte Audit avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012138481/13.

(120183161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Anglo Diamond Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 102.448.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 2 octobre 2012:

Mme Jacqueline McNally avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet à partir du 15 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012138482/14.

(120183161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Anglo Iron Ore Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 122.492.

—
Les personnes chargées du contrôle des comptes de la société, Deloitte S.A., ont changé de dénomination en Deloitte Audit avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012138483/13.

(120183160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Anglo Iron Ore Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 122.492.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 27 septembre 2012:

Mme Jacqueline McNally avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet à partir du 15 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012138484/14.

(120183160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Ikano Retail Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R.C.S. Luxembourg B 138.262.

—
In the year two thousand and twelve, on twelfth day of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company IKANO RETAIL PROPERTIES S.A., a public limited liability company, having its registered office at L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 138.262, incorporated pursuant to a deed received by Maître Gérard LÉCUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 15, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1283 dated May 27, 2008 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed received by Maître Gérard LÉCUIT, prenamed, on 19 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1896 dated August 1st, 2008.

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting") was opened at 11.45 a.m., and was presided by Mr. Carmine REHO, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mr. Yann PAYEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Secretary").

The meeting elected as scrutineer Mrs. Coralie PAUWELS, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Scrutineer").

These individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder representing the shareholders, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The share capital of the Company is set at five million Euros (EUR 5,000,000) represented by five hundred thousand (500,000) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10) each, which have been entirely paid in.

II. It results from the attendance-sheet that 100 % of the shareholders of the Company are present or represented and therefore 100 % of the share capital of the Company is present or represented at the General Meeting. The General Meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

III. The agenda of the General Meeting was the following:

1. Decision to put the Company into voluntary liquidation;
2. Appointment of Mr. Lars-Åke JONASSON, residing professionally in L-2740 Luxembourg, at 1, rue Nicolas Welter, as liquidator (the "Liquidator") of the Company;
3. Determination of the powers of the Liquidator;
4. Granting of authorisation to the Liquidator and/or to any lawyer of the lawfirm Wildgen, Partners in Law, to carry out any required step relating to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda; and
5. Miscellaneous.

IV. The General Meeting, having given its approval to such propositions from the Chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolved to put the Company into voluntary liquidation with immediate effect.

Second resolution

The General Meeting resolved to appoint Mr. Lars-Åke JONASSON, residing professionally in L-2740 Luxembourg, at 1, rue Nicolas Welter, to assume the role as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The General Meeting resolved to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg commercial companies law dated as of August 10, 1915 (hereafter referred to as the "Law").

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without prior consent of the general meeting of the Company.

The Liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deems fit, to one or several representatives.

The Liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the shareholders of the Company as he deems fit.

In dealing with third parties as well as in justice, the Liquidator will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances.

The General Meeting resolved to approve the remuneration of the Liquidator as it has been agreed by the concerned parties.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to grant power of authorisation to the Liquidator and/or to any lawyer of the lawfirm Wildgen, Partners in Law, to carry out any required step relating to the resolutions taken at the present General Meeting.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

Expenses, Costs, Remuneration and Charges

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at one thousand four hundred Euro.

There being no further business, the meeting was terminated.

Whereof, the present notarized deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède :

L'an deux mille douze, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IKANO RETAIL PROPERTIES S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138262, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1283 du 27 mai 2008 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, prénommé, en date du 19 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1896 du 1^{er} août 2008.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») s'est ouverte à 11h45 et était présidée par Monsieur Carmine REHO, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire Monsieur Yann PAYEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'assemblée a désigné comme scrutateur, Madame Coralie PAUWELS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Ces personnes ont constitué le bureau de l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Le capital social de la Société s'élève à cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000) représenté par cinq cent mille (500.000) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, ayant été entièrement souscrites.

II. Conformément à la liste de présence, 100 % des actionnaires de la Société sont présents ou représentés et par conséquent 100 % du capital social de la Société est présent ou représenté à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale était le suivant:

1. Mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de M. Lars-Åke JONASSON, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, en tant que liquidateur (le «Liquidateur») de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur;
4. Délégation de pouvoir accordée au Liquidateur et/ou à tout avocat de l'étude d'avocats Wildgen, Partners in law, de passer tout acte pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda; et
5. Divers.

IV. L'Assemblée Générale, se considérant comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du président, a délibéré et pris séparément par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de mettre la Société en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer Monsieur Lars-Åke JONASSON, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (ci-après dénommée la "Loi").

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale de la Société.

Le Liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Assemblée Générale de la Société tel qu'il le jugera opportun.

Dans les relations avec les tiers et en justice, le Liquidateur aura, en toutes circonstances, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société.

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la rémunération du Liquidateur tel que convenu entre les parties.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de déléguer au Liquidateur et/ou à tout avocat de l'étude d'avocats Wildgen, Partners in Law le pouvoir de passer tout acte pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises lors de la présente Assemblée Générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a levé la séance.

Frais, Coûts, Rémunération et Charges

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé à mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Carmine REHO, Yann PAYEN, Coralie PAUWELS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2012. Relation GRE/2012/3468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Référence de publication: 2012139494/148.

(120183888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Anglo Quellaveco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.302.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 27 septembre 2012

Mme Jacqueline McNally avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet à partir du 15 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012138485/14.

(120183206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

APN6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 146.863.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012138487/10.

(120182982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Artuby SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.250.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTUBY S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012138492/11.

(120183087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Banque de Patrimoines Privés, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.890.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 6 septembre 2012, que le Conseil a pris les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

Le Conseil décide, à l'unanimité des voix, de révoquer la délégation à la gestion journalière de Monsieur Sergio VANDI, avec effet immédiat à ce jour le 6 septembre 2012.

2^{ème} Résolution

Le Conseil décide, à l'unanimité des voix et avec effet immédiat à ce jour le 6 septembre 2012, de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Josep-Arseni RAMONEDA, Directeur, avec adresse professionnelle au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 6 septembre 2012.

Référence de publication: 2012138500/19.

(120183304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Aulien Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 164.235.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil de Gérance du 4 septembre 2012

Résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg vers le 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, avec effet au 24 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138494/13.

(120183413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Axis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.603.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 octobre 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, administrateur démissionnaire en date du 12 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138498/15.

(120183326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Avrim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138496/10.

(120183479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

By One European, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 128.364.

Changement d'adresse de Monsieur Dupont Bertrand au:

4 rue des romains L-6370 Haller

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012138509/11.

(120182994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Catrest Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7557 Mersch, 31, rue Mies.

R.C.S. Luxembourg B 61.837.

L'an deux mille douze, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CATREST SERVICES S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21/25, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.837, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 129 du 2 mars 1998. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédérique FRABETTI, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.

Le Président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Madame Sylvie FRABETTI, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-7557 Mersch, 31, rue Mies.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Constat de conversion du capital social de LUF en EUR.
4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
5. Nominations statutaires.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-7557 Mersch, 31, rue Mies.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et constate que le capital social fixé à 1.250.000,- LUF a été converti en 30.986,69 EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents).

Troisième résolution

Suite au constat qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans modifier l'objet social, pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de "CATREST SERVICES S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés de droit luxembourgeois, communautaires ou étrangères, la gestion, et le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

Elle a en outre pour objet toutes activités qui consistent à se procurer, à détenir, à fournir ou à exporter des produits manufacturés ou non manufacturés. Elle pourra notamment prêter tous services dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 30.986,69 EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), représenté par cent (100) actions sans désignation de la valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs à savoir Monsieur Frédéric FRABETTI et Monsieur Stéphane Jules Joseph ARRIGONI et celle du commissaire aux comptes JOEWISE INTERNATIONAL LIMITED et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confirmer comme administrateur unique de la société:

Monsieur Philippe SANCEY, employé privé, né à Paris (France), le 18 juillet 1959, demeurant à L-1371 Luxembourg, 99, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Stéphane ARRIGONI, employé privé, né à Saint Raphael (Var-France), le 25 janvier 1966, demeurant à F-77700 Magny le Hongre, 39, rue de l'Abyme.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Frédérique FRABETTI, Sylvie FRABETTI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2012. Relation GRE/2012/3415. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Référence de publication: 2012139274/245.

(120183959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

**Home Consult S.A., Société Anonyme,
(anc. El Pueblo S.A.).**

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 18, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.642.

L'an deux mille douze, le onze octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EL PUEBLO S.A. (matr: 1992 22 03 477), dont le siège est établi à L-9390 Reisdorf, 5, rue de l'Our, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 101.642.

La société a été constituée par acte authentique reçu par le notaire Georges D'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 3 avril 1992, publié au Mémorial C numéro 419 du 22 septembre 1992.

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Madame Josée GIRST, employée, née le 2 juillet 1957 à Ettelbruck, (matr: 1957 0702 184), demeurant à L-9186 Stegen, 9, rue Nic Pletschette, qui déclare être le seul actionnaire de la société;

L'assemblée renonce à l'unanimité de désigner un secrétaire et des scrutateurs.

L'assemblée a été réunie avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Changement complet des statuts pour modifier le nom, l'adresse et l'objet social de la société;
- 2) Démission des administrateurs et nomination d'un administrateur unique en leur place et définition de son pouvoir;
- 3) Démission et nomination du commissaire aux comptes;
- 4) Durée des pouvoirs
- 5) Adresse de la société

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité des cent actions, est présent, de sorte que l'assemblée pourra valablement délibérer sans avoir à prouver que les convocations ont été expédiées suivant les règles légales et statutaires.

L'assemblée décide qu'elle est valablement constituée et aborde l'ordre du jour. Après discussion, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de changer complètement les statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de HOME CONSULT S.A. (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique («Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Ettelbrück, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Ettelbrück par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre d'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet les activités de: agent immobilier, administrateur de biens, syndic de copropriétés et promoteur immobilier, ainsi que toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf cents) représenté par 100 (cent) actions ordinaires sans désignation de valeur.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont au porteur.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2

(deux)nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique) tant que la Société a un actionnaire unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire).

La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou par l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auraient un intérêt personnel, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés au gré de la volonté de l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.»

Actionnaire actuelle

Madame GIRST Josée, préqualifiée,	100 actions
	<u>100 actions</u>

Le notaire instrumentent a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 700 EUR.

Deuxième résolution

1. La démission des trois administrateurs est acceptée avec décharge pour l'exercice de leurs fonctions;
2. le nombre d'administrateur de la Société est fixé à 1 (un);
3. est nommé Administrateur Unique de la Société la personne suivante:

Madame GIRST Josée, née à Ettelbrück, le 2 juillet 1957, (matricule 1957 0702 184), demeurant à L-9186 Stegen, 9, Rue Nic Pletschette;

Troisième résolution

1. la démission du commissaire aux comptes est acceptée avec décharge pour l'exercice de ses fonctions;
3. est nommée commissaire aux comptes de la Société:

FIDUCIAIRE DENIS SOUMANN E.U.R.L., 18B, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, numéro RCS B85.288;

Quatrième résolution

le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2018;

Cinquième résolution

le siège social de la société est fixé à L-9047 Ettelbrück, 18, Rue Prince Henri.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes, et après lecture faite, l'actionnaire comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Josée GIRST, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 12 octobre 2012. Relation: DIE/2012/12019. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 24 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139371/261.

(120183880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Axis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138497/9.

(120183302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Bau Komplet Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.602.

Im Jahre zweitausendzwoölf,

Den neunzehnten Oktober,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Ist erschienen:

Frau Boyka VASILEVA STEIN, Kauffrau, geboren in V. Tarnovo (BG) am 18. Februar 1966, wohnhaft in D-54295 Trier, Olewigerstrasse 88,

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Die Komparentin Boyka VASILEVA STEIN ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BAU KOMPLETT SERVICE S.à r.l." mit Sitz in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 114602,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den zu Echternach amtierenden Notar Henri BECK, am 22. Februar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1071 vom 1. Juni 2006,

abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch den zu Echternach amtierenden Notar Henri BECK, am 7. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1268 vom 30. Juni 2006.

Frau Boyka VASILEVA STEIN erklärt alleinige Eigentümerin aller einhundert (100) Gesellschaftsanteile der Gesellschaft „BAU KOMPLETT SERVICE S.à r.l.“ zu sein.

Die alleinige Gesellschafterin erklärt eine Gesellschafterversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

1) Frau Boyka VASILEVA STEIN, vorgenannt, erklärt hiermit zu schenken und zu übertragen, vermitteltst reiner Schenkung unter Lebenden, mit Befreiung der Rückbringung in ihre Nachlassenschaft, an Herrn Siegmar STEIN, Kaufmann, geboren zu Trier (D), am 25. Mai 1948, wohnhaft zu D-54295 Trier, Olewigerstrasse 88, hier anwesend und dies annehmend, ihre einhundert (100) Gesellschaftsanteile, zu je einhundertfünfundzwanzig (125,- €) Euro pro Anteil, ihr zugehörend als Eigengut an der Gesellschaft „BAU KOMPLETT SERVICE S.à r.l.“.

Herr Siegmar STEIN wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Infolge der vorgenannten Anteilsabtretung ist Herr Siegmar STEIN nunmehr der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „BAU KOMPLETT SERVICE S.à r.l.“.

Zweiter Beschluss.

Infolge der obigen Anteilsübertragung erklärt der alleinige Gesellschafter Siegmar STEIN, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BAU KOMPLETT SERVICE S.à r.l." wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,- €) Euro, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,-€) alle zugeteilt Herrn Siegmar STEIN, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Olewigerstrasse 88.“

Dritter Beschluss

Gemäß Artikel 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, beziehungsweise gemäß Artikel 1690 des Code civil, wird sodann die obige Anteilsübertragung im Namen der Gesellschaft "BAU KOMPLETT SERVICE S.à r.l." ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch den hier anwesenden, allein zeichnungsberechtigten, Geschäftsführer Herr Siegmar STEIN, vorgenannt.

Der Geschäftsführer erklärt des Weiteren die Parteien davon zu entbinden, die Anteilsübertragung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaft "BAU KOMPLETT SERVICE S.à r.l." sich verpflichtet, sämtliche Verbindlichkeiten die Frau Boyka VASILEVA STEIN im Interesse der Gesellschaft persönlich eingegangen ist, zu übernehmen und allein zurückzuzahlen, so dass Frau Boyka VASILEVA STEIN diesbezüglich niemals belästigt, verfolgt oder angegangen werden kann, was die Gesellschaft ausdrücklich annimmt.

Der amtierende Notar hat Frau Boyka VASILEVA STEIN ausdrücklich darauf hingewiesen, dass sie für sämtliche etwaige, im Interesse der Gesellschaft persönlich eingegangenen, Bankverbindlichkeiten weiterhin solidarisch haftbar bleibt, und dass die Parteien selbst für die Entlastung durch die Banken sorgen müssen.

134761

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. VASILEVA STEIN, S. STEIN, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2012. Relation: GRE/2012/3920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 24. Oktober 2012.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2012138501/66.

(120183265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Belloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 154.304.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138502/9.

(120183543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Best Investments MF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 171.462.

Extrait du Procès-Verbal de la résolution extraordinaire des associés de BEST INVESTMENTS MF SàRL tenue au siège social le 18 octobre 2012

Résolutions

1. L'Assemblée approuve le transfert du siège de la société de L-3835 Schifflange 39, route d'Esch à L-3871 Schifflange 13, rue de la Paix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 11 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2012138503/15.

(120183393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Celerity S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.382.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de CELERITY S.A., tenue extraordinairement le 1^{er} octobre 2012

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Didier Schönberger, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme nouvel Administrateur de la société en remplacement de Madame Cristina Floroiu, Administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2016.

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

Mesdames Véronique Wauthier et Anne-Flore Reybier (Président du Conseil d'Administration) et Monsieur Didier Schönberger.

Pour extrait certifié conforme
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2012138550/18.

(120183081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Aquarius Capital Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.866.

L'an deux mille douze, le dix-huit octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AQUARIUS CAPITAL DEVELOPMENT S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 8 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1169 du 14 mai 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, A. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49403. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138488/55.

(120183053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Braveheart LuxCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.644.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138507/9.

(120183166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

DCC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.957.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.910.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 octobre 2012 que:

1. La démission de Madame Annick Magermans, gérant de la Société à été acceptée avec effet au 18 octobre 2012; et
2. Monsieur Marc Daniel Chong Kan, né le 24 août 1964 à Paris, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 18 octobre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138593/17.

(120182847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Phantom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.843.

On the year two thousand twelve, on the sixteenth of October.

Before me Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of PHANTOM S.à r.l., a Société à responsabilité limitée registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) with number B 110.843, and having its registered address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated under the name Galileo S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 26 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 90 dated 13 January 2006, which has been amended for last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 21 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 171 dated 25 January 2006.

Mr Charles KRIER, lawyer, with professional address in Luxembourg, has been appointed Chairman of the Meeting.

The Chairman hereby appoints and the general meeting appoints as scrutineer Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau establishes the attendance list that, after having been signed ne varietur by the sole shareholder represented, by the members of the bureau and the notary, will be attached to the present minutes to be submitted to the recording procedure.

The Chairman states and asks the notary to act the following:

I. according to the attendance list, the sole shareholder, representing the aggregate share capital subscribed, is represented at the present meeting, which can vote on all the points of the agenda.

II. that the present meeting has the following agenda:

1. Waiving of notice right.
2. Amending the original signature regime of the managers of the company from an individual signature regime to a joint signature regime.
3. Amending article twelve of the Company's articles of association to be read as follows:

" **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all the acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented."

The General Meeting of shareholders, having approved the statements of the Chairman, and considering themselves as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to waive the convening notices, the shareholders having full knowledge of the agenda.

Second resolution

The general meeting resolved to amend the original signature regime of the managers of the company from an individual signature to a joint signature regime.

Third resolution

The general meeting resolved to amend Article twelve of the Company's articles of association to be read as follows:

" **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all the acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound towards third parties in all matters by single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented."

There being no further business, the meeting is terminated.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la version française:

L'an deux mil douze, le seize octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société à responsabilité limitée, dénommée PHANTOM S.à r.l. (la Société), inscrite au Registre de Commerce et Sociétés, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) section B numéro 110.843, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ladite société a été constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 July mai 2005, publié au Memorial C numéro 90 du 13 janvier 2006, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit en date du 21 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 171 du 25 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles KRIER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'associé unique représenté à l'assemblée et le nombre de parts sociales qu'il possède ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de l'associé représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'associé unique représenté à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation aux droits de convocation;
2. Modification du régime de signature des gérants de la Société, d'un régime de signature individuelle à un régime de signature conjointe.
3. Amendement de l'article douze des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants de la société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présentés ou représentés."

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés ayant une connaissance complète de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants de la société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés."

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2,000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: C. KRIER, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48961. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138824/157.

(120183336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Braveheart LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.388.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012138508/9.

(120183165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Viewegpark Braunschweig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.181.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the eleventh day of October.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The private limited liability company I-Wohnen S.à r.l., in process of registration with the Trade and Companies Register of Luxembourg, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, employee, residing in Junglinster by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as there-above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on

commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability company will have the name "Viewegpark Braunschweig S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) share quotas of ONE EURO (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by the private limited liability company I-Wohnen S.a r.l., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by a board of managers composed by the three following persons:

- Mrs. Tessa LANG, company director, born in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) on June 24, 1969, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr. Frank PLETSCHE, company director, born in Trier (Germany) on July 15, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr. Mark GORHOLT, company director, born in Trier (Germany) on November 26, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2) The address of the corporation is in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation of the preceding text:

Im Jahre zweitausendundzweölf, den elften Oktober.

Vor mir, Dr. Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung I-Wohnen S.à r.l., auf dem Weg der Eintragung im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Angestellter, beruflich wohnhaft in Junglinster, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht,

welche Vollmacht nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Diese erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar um die Erstellung der Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung:

Art. 1. Gegründet wird eine private Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die durch die für ein solches Rechtssubjekt geltenden Gesetze, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Wirtschaftsunternehmen in geänderter Fassung (nachfolgend das "Gesetz"), sowie durch die Satzung (nachfolgend die "Satzung") geregelt wird (nachfolgend die "Gesellschaft"), wobei in Artikel 7, 10, 11 und 14 der Satzung die für eine Einpersonengesellschaft geltenden Ausnahmeregelungen aufgeführt sind.

Art. 2.

2.1. Zweck der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen, Anteilen und Anteilsscheinen in Luxemburg oder im Ausland in jeder Form gleich welcher Art sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen, Anteile und Anteilsscheine. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und andere Kapitalbeteiligungen, Anleihen, Schuldtitel, Einlagezertifikate und andere schuldrechtliche Wertpapiere und im allgemeineren Sinne alle Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von einer Publikums- oder privaten Gesellschaft gleich welcher Art ausgegeben wurden.

2.2. Die Gesellschaft kann Mittel in jeder Form außer über ein öffentliches Zeichnungsangebot aufnehmen. Sie kann ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung Wechsel, Anleihen und Schuldtitel sowie Schuldverschreibungen und/oder Anteilspapiere emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Wertpapieren, an ihre Tochtergesellschaften oder an Unternehmen ausleihen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, auch wenn diese Beteiligung nicht erheblich ist, oder an Gesellschaften, die direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft oder einer zur gleichen Gruppe wie die Gesellschaft gehörenden Konzerngesellschaft sind (nachfolgend die "verbundenen Unternehmen"). Sie kann des Weiteren Garantien gewähren und Sicherheiten zugunsten Dritter stellen, um deren Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten dafür schaffen.

2.3. Die Gesellschaft kann des Weiteren in Erwerb und Management eines Portfolios von Patenten und/oder sonstigen geistigen Schutzrechten gleich welcher Art oder Herkunft investieren.

2.4. Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Methoden und Instrumente für ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements derselben einsetzen, darunter auch Methoden und Instrumente, mit denen die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins- und andere Risiken abgesichert werden kann.

2.5. Die Gesellschaft kann wirtschaftliche und/oder finanzielle Geschäfte im Zusammenhang mit direkten oder indirekten Anlagen in bewegliches Vermögen und Immobilien abschließen, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Erwerb, Eigentum, Anmietung, Vermietung, Leasing, Verleih, Teilung, Abschöpfung, Rückforderung, Entwicklung, Umbau, Kultivierung, Erweiterung, Verkauf oder sonstige Veräußerung, hypothekarische Beleihung, Verpfändung oder Belastung in anderer Weise von beweglichem Eigentum oder Immobilien.

2.6. Die vorgenannte Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und die vorstehende Aufzählung erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung trägt den Namen "Viewegpark Braunschweig S.ä r.l."

Art. 5. Der Hauptgeschäftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter mit Beratungen in der für Satzungsänderungen vorgesehenen Weise an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Hauptgeschäftssitzes kann innerhalb der Stadt durch einfachen Beschluss des geschäftsführenden Vorstandsmitglieds oder, wenn es mehrere gibt, durch Entscheidung des Vorstands verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland haben.

Art. 6. Das Kapital wird auf ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) festgesetzt, unterteilt in ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT (12.500) Geschäftsanteile zu je EINEM EURO (1,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit durch Entscheidung des Alleingeschafters oder durch Entscheidung der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit Artikel 14 dieser Satzung geändert werden.

Art. 8. Jeder Geschäftsanteil verleiht Anspruch auf einen Bruchteil des Unternehmensvermögens und der Gewinne der Gesellschaft in direktem Verhältnis zur Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft sind die Geschäftsanteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Geschäftsanteil zulässig ist. Miteigentümer müssen eine einzige Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft benennen.

Art. 10. Bei einem Alleingeschafter sind die von dem Alleingeschafter gehaltenen Geschäftsanteile der Gesellschaft ungehindert übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern können die von den einzelnen Gesellschaftern gehaltenen Geschäftsanteile durch Anwendung der Vorschriften von Artikel 189 des Gesetzes übertragen werden.

Art. 11. Die Gesellschaft darf nicht auf Grund von Tod, Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, Insolvenz oder Konkurs des Alleingeschafters oder eines der Gesellschafter aufgelöst werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren geschäftsführenden Vorstandsmitgliedern geleitet, die keine Gesellschafter sein müssen.

Wurden mehrere geschäftsführende Vorstandsmitglieder bestellt, bilden sie den Vorstand ("conseil de gérance").

Die Vorstandsmitglieder können jederzeit mit oder ohne wichtigen Grund durch Gesellschafterbeschluss mit der Mehrheit der Stimmen abgelöst werden.

Im Außenverhältnis hat das geschäftsführende Vorstandsmitglied bzw. der Vorstand alle Befugnisse, im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und alle Handlungen und Tätigkeiten durchzuführen und zu genehmigen, die mit den Zielen der Gesellschaft übereinstimmen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich gesetzlich oder gemäß der vorliegenden Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Kompetenz des geschäftsführenden Vorstandsmitglieds oder, wenn es mehrere gibt, in der Kompetenz des Vorstands.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift ihres alleinigen geschäftsführenden Vorstandsmitglieds und, wenn es mehrere gibt, durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder verpflichtet.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an einen oder mehrere Ad-hoc-Beauftragte unterdelegieren.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand bestimmt die Aufgaben sowie (ggf.) die Vergütung dieses Beauftragten, die Dauer der Vertretung und sonstige relevante Bedingungen dieser Beauftragung.

Der Vorstand kann aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählen. Kann der Vorsitzende nicht anwesend sein, wird sein Platz durch Wahl unter den in der Sitzung anwesenden Vorstandsmitgliedern besetzt.

Der Vorstand kann aus seinen Reihen einen Verwaltungsleiter wählen.

Die Sitzungen des Vorstands werden von einem der Vorstandsmitglieder einberufen.

Der Vorstand kann ohne Einladung rechtsgültig tagen, wenn alle Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Ein Vorstandsmitglied kann bei einer Sitzung durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten sein.

Der Vorstand kann nur rechtsgültig tagen und Entscheidungen treffen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder durch Stimmrechtsvollmachten vertreten ist und unter der Voraussetzung, dass mindestens zwei Vorstandsmitglieder physisch anwesend sind. Alle Entscheidungen des Vorstands werden durch einfache Mehrheit getroffen. Das Sitzungsprotokoll wird von allen bei der Sitzung anwesenden Vorstandsmitgliedern unterzeichnet.

Eines oder mehrere Vorstandsmitglieder können an einer Sitzung durch Konferenzschaltung oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, durch die alle diese an der Sitzung teilnehmenden Personen gleichzeitig miteinander kommunizieren können. Diese Teilnahme gilt als der physischen Anwesenheit in der Sitzung gleichwertig. Eine solche Entscheidung kann in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten gleichen Inhalts niedergelegt werden, die von allen an der Sitzung beteiligten Personen unterzeichnet werden.

Der Vorstand kann Beschlüsse durch Rundschreiben fassen, in denen sie ihre Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax, EMail oder andere ähnliche Kommunikationsmittel erklären. Die Gesamtheit dieser Rundschreiben bildet das Protokoll, das den Beschluss belegt. Solche Beschlüsse können in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten gleichen Inhalts niedergelegt werden, die von allen an der Sitzung beteiligten Personen unterzeichnet wird.

Art. 13. Das geschäftsführende Vorstandsmitglied bzw. die Vorstandsmitglieder übernehmen kraft ihrer Position keine persönliche Haftung für eine Verpflichtung, die von ihm bzw. ihnen in Namen der Gesellschaft erklärt wurde.

Art. 14. Der Alleingesellschafter übernimmt alle der Generalversammlung übertragenen Befugnisse.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, kann sich jeder Gesellschafter ungeachtet der Anzahl der von ihm gehaltenen Geschäftsanteile an gemeinsamen Entscheidungen beteiligen. Jeder Gesellschafter hat Stimmrechte im Verhältnis zu seiner Beteiligung. Gemeinsame Entscheidungen sind nur dann rechtsgültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals halten.

Beschlüsse zur Änderung der Satzung der Gesellschaft können jedoch vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes nur von der Mehrheit der Gesellschafter gefasst werden, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft halten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jedes Jahres.

Art. 16. In jedem Geschäftsjahr wird zum 31. Dezember der Jahresabschluss der Gesellschaft aufgestellt und das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand erstellt eine Ergebnisrechnung mit Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die vorgenannte Ergebnisrechnung und Bilanz am Hauptgeschäftssitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 17. Die im Jahresabschluss angegebenen Bruttogewinne der Gesellschaft stellen nach Abzug allgemeiner Aufwendungen den Nettogewinn dar. Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft wird in die gesetzliche Rücklage eingestellt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des nominellen Stammkapitals der Gesellschaft beträgt.

Der Saldo des Reingewinns kann an den/die Gesellschafter entsprechend seiner/ihrer Kapitalbeteiligung an der Gesellschaft verteilt werden.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand ist bevollmächtigt, jederzeit unter folgenden Bedingungen Zwischendividenden zu beschließen und auszuschütten:

1. Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand erstellt Zwischenbeschlüsse als Grundlage für die Ausschüttung von Zwischendividenden;

2. Aus diesen Zwischendividenden geht hervor, dass ausreichende Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei als vereinbart gilt, dass der Ausschüttungsbetrag die realisierten Gewinne zum Ende des letzten Geschäftsjahres, zuzüglich steuerlich vorgetragener Gewinne und ausschüttungsfähiger Reserven, jedoch abzüglich steuerlich vorgetragener Verluste und Beträge, die in Übereinstimmung mit dem Gesetz oder dieser Satzung in eine Rücklage eingestellt werden müssen, nicht übersteigen darf.

Art. 18. Bei Abwicklung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, gleich ob Gesellschafter oder nicht, durchgeführt, die von den Gesellschaftern bestellt und deren Befugnisse und Vergütung von den Gesellschaftern festgelegt werden.

Art. 19. Bei allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes Bezug genommen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung - Zahlung

Die Geschäftsanteile wurden von der vorgenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung I-Wohnen S.à r.l., gezeichnet, die Alleingesellschafterin der Gesellschaft ist.

Die Geschäftsanteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Gesellschaft nun ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,-EUR) zur Verfügung stehen, belegt durch den unterzeichneten Notar, der dies bestätigt.

Schätzung

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten jeder Art, die von dem Zeichner auf Grund dieser Gründung zu tragen sind, werden auf circa eintausendundfünfzig Euro geschätzt.

Beschlüsse der Alleingesellschafterin

1) Die Gesellschaft wird von folgenden drei geschäftsführenden Vorstandsmitgliedern geleitet:

- Frau TESSY LANG, Verwalter von Gesellschaften, geboren in Esch-sur-Alzette (Grossherzogtum Luxemburg) am 24. Juni 1969, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Herr FRANK PLETSCHE, Verwalter von Gesellschaften, geboren in Trier (Deutschland) am 15. Juli 1974, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Herr MARK GORHOLT, Verwalter von Gesellschaften, geboren in Trier (Deutschland) am 26. November 1980, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Die Mandate sind jeweils auf unbestimmte Zeit erteilt.

2) Die Adresse der Gesellschaft ist L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Partei in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, und bei Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung bindend.

URKUNDLICH DESSEN, wurde die vorliegende Urkunde in Junglinster an dem eingangs dieses Dokument angegebenen Datum errichtet.

Nachdem das Dokument dem erschienenen Vollmachtnehmer vorgelesen worden war, unterzeichnete er gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2012. Relation GRE/2012/3879. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012138348/328.

(120181774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Baltex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.744.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BALTEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012138510/11.

(120183043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Berton Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.666.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2012138515/12.

(120183063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Dynameos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.597.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 22 octobre 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Marc Koeune
- Michaël Zianveni
- Sébastien Gravière
- Jean-Yves Nicolas

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à.R.L.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012138601/18.

(120182913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Logica Holdings Luxthree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 135.678.

In the year two thousand and twelve on the twenty-eighth day of September 2012.

Before Maître Roger Arrensdorff, public notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Logica Holdings Luxtwo S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 137.448 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Me Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing at 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Logica responsabilité limitée"), having its registered office at L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 135.678, incorporated by a deed received by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster on December 11, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 459 on February 22, 2008 whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on September 19, 2012 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Amendment of the accounting year of the Company;
2. Amendment of article 19 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the modification of the accounting year;
3. Increase of the corporate capital by the conversion of the share premium in the amount of SEK 1,959,821,499.- (one billion nine hundred fifty nine million eight hundred twenty one thousand four hundred ninety nine Swedish Krona) through the increase of the par value of the existing shares having currently a par value of SEK 1.- (one Swedish Krona) each so as to bring it from its present amount of SEK 9,397,330,132.- (nine billion three hundred and ninety-seven million three hundred and thirty thousand one hundred and thirty-two Swedish Krona) to the amount of SEK 11,357,151,631.- (eleven billion three hundred fifty seven million one hundred fifty one thousand six hundred thirty one Swedish Krona);
4. Decrease of the corporate capital through the decrease of the current par value of the existing shares so as to bring it from its present amount of SEK 11,357,151,631.- (eleven billion three hundred fifty seven million one hundred fifty one thousand six hundred thirty one Swedish Krona) to the amount of SEK 8,184,707,881.- (eight billion one hundred eighty four million seven hundred seven thousand eight hundred eighty one Swedish Krona);
5. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company;
6. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided to change the accounting year in order that it shall begin on the 1st October of each year and ends on 30th September of the following year.

The Sole Shareholder also decided that as an exception the accounting year which has begun on 22nd April 2012 will end on 30th September 2012.

Second resolution

In consequence the Sole Shareholder decided to amend article 19 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on 1st October and ends on 30th September of the following year."

Third resolution

The Sole Shareholder decided based on a balance sheet as at 31 August 2012 to increase the corporate capital of the Company by the conversion of the share premium in the amount of SEK 1,959,821,499.- (one billion nine hundred fifty nine million eight hundred twenty one thousand four hundred ninety nine Swedish Krona) through the increase of the par value of the existing shares having currently a par value of SEK 1.- (one Swedish Krona) each so as to bring it from its present amount of SEK 9,397,330,132.- (nine billion three hundred and ninety-seven million three hundred and thirty thousand one hundred and thirty-two Swedish Krona) to the amount of SEK 11,357,151,631.- (eleven billion three hundred fifty seven million one hundred fifty one thousand six hundred thirty one Swedish Krona).

Evidence of the existence and value of the share premium

Proof of the existence and value of the share premium in an amount of SEK 1,959,821,499.- (one billion nine hundred fifty nine million eight hundred twenty one thousand four hundred ninety nine Swedish Krona) to be contributed to the corporate capital of the Company has been given to the notary by a copy of a certificate of the managers of the Company dated as of today which will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decided to decrease the corporate capital of the Company through the decrease of the current par value of the existing shares so as to bring it from its present amount of SEK 11,357,151,631.- (eleven billion three hundred fifty seven million one hundred fifty one thousand six hundred thirty one Swedish Krona) to a corporate capital amounting to SEK 8,184,707,881.- (eight billion one hundred eighty four million seven hundred seven thousand eight hundred eighty one Swedish Krona).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder decided to amend article 6 of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is fixed at eight billion one hundred eighty four million seven hundred seven thousand eight hundred eighty one Swedish Krona (SEK 8,184,707,881.-) and is divided into the following classes of shares:

- nine hundred and forty-three million, five hundred and forty-eight thousand, six hundred (943,548,600) Ordinary Shares (as defined hereafter) with no mention of nominal value, all subscribed and fully paid up; and

- eight billion, four hundred and fifty-three million, seven hundred and eighty-one thousand, five hundred and thirty-two (8,453,781,532) Preference Shares (as defined hereafter) with no mention of nominal value, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this article 6, wherever appearing in the Articles shall have the meaning set forth below:

- "Ordinary Shares" means ordinary shares with no mention of nominal value in the share capital of the Company and which are ordinary shares.

- "Ordinary Shareholder" means any shareholder of the Company, which holds at any time Ordinary Shares of the Company.

- "Preference Shares" means Preference shares with no mention of nominal value in the share capital of the Company and which have preferential rights, as defined hereunder.

- "Preference Shareholder" means any shareholder of the Company, which holds at any time Preference Shares of the Company.

- "Shareholders" means collectively the Ordinary Shareholder and the Preference Shareholder.

In addition to the corporate capital, there may be set up premium accounts into which any premium paid on any shares in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any to net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 6,410.- (sixt thousand four hundred and ten Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Logica Holdings Luxtwo S.à r.l., une société constituée et organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 137.448 Associé Unique)),

dûment représentée par Maître Emmanuel Réveillaud, avocat, demeurant professionnellement au L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de Logica Holdings Luxthree S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135.678, constituée suivant un acte reçu de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster le 11 décembre, 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 459 le 22 février 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg le 19 septembre 2012 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (la «Société»).

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Modification de l'exercice social de la Société;
2. Modification de l'article 19 des statuts pour refléter la modification de l'exercice social de la Société;
3. Augmentation du capital social par la conversion d'une portion de la prime d'émission d'un montant de SEK 1.959.821.499,- (un milliard neuf cent cinquante millions huit cent vingt et mille quatre cent quatre vingt dix neuf Cou-

ronnes suédoises) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes ayant une valeur nominale actuelle de SEK 1,- (une Couronne suédoise) chacune, pour le porter de son montant actuel SEK 9.397.330.132,- (neuf milliards trois cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent trente mille cent trente-deux Couronnes suédoises) au montant de SEK 11.357.151.631,- (onze milliards trois cent cinquante sept millions cent cinquante et un mille six cent trente et une Couronnes suédoises);

4. Réduction du capital social par une réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes pour le porter de son montant actuel de SEK 11.357.151.631,- (onze milliards trois cent cinquante sept millions cent cinquante et un mille six cent trente et une Couronnes Suédoises) au montant de SEK 8.184.707.881,- huit milliards cent quatre vingt quatre millions sept cent sept mille huit cent quatre vingt une Couronnes suédoises);

5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;

6. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

L'Associé Unique a également décidé qu'exceptionnellement l'exercice social ayant commencé le 22 avril 2012 prendra fin le 30 septembre 2012.

Deuxième résolution

En conséquence, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. »

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé sur base d'une situation comptable au 31 août 2012, d'augmenter le capital social de la Société par la conversion de la prime d'émission d'un montant de SEK 1.959.821.499,- (un milliard neuf cent cinquante millions huit cent vingt et mille quatre cent quatre vingt dix neuf Couronnes suédoises) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes ayant une valeur nominale actuelle de SEK 1,- (une Couronne suédoise) chacune, pour le porter de son montant actuel SEK 9.397.330.132,- (neuf milliards trois cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent trente mille cent trente-deux Couronnes suédoises) au montant de SEK 11.357.151.631,- (onze milliards trois cent cinquante sept millions cent cinquante et un mille six cent trente et une Couronnes suédoises).

Preuve de l'existence et valeur de la prime d'émission

La preuve de l'existence et valeur de la prime d'émission d'un montant SEK 1.959.821.499,- (un milliard neuf cent cinquante millions huit cent vingt et mille quatre cent quatre vingt dix neuf Couronnes suédoises) apportée au capital social de la Société a été donné au notaire par une copie d'un certificat des gérants de la Société en date d'aujourd'hui qui restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de la Société par une réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes pour le porter de son montant actuel de SEK 11.357.151.631,- (onze milliards trois cent cinquante sept millions cent cinquante et un mille six cent trente et une Couronnes suédoises) au montant de SEK 8.184.707.881,- huit milliards cent quatre vingt quatre millions sept cent sept mille huit cent quatre vingt une Couronnes suédoises).

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédées, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à huit milliards cent quatre vingt quatre millions sept cent sept mille huit cent quatre vingt une Couronnes suédoises (SEK 8.184.707.881,-) et est divisé en classes de parts sociales de la manière suivante:

- neuf cent quarante-trois millions cinq cent quarante-huit mille six cent (943.548.600) Parts Sociales Ordinaires (telles que défini ci-après) sans désignation de valeur nominale d'une, toutes entièrement souscrites et libérées; et
- huit milliards quatre cent cinquante-trois millions sept cent quatre-vingt-un mille cinq cent trente-deux (8.453.781.532) Parts Sociales Préférentielles (telles que défini ci-après) sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les termes définis dans cet article 6, et figurant dans les Statuts, ont la signification suivante:

- «Parts Sociales Ordinaires» signifie les parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale dans le capital de la Société et qui sont des parts sociales ordinaires.

- «Associé Ordinaire» signifie tout associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales Ordinaires.

- «Parts Sociales Préférentielles» signifie les parts sociales préférentielles sans désignation de valeur nominale dans le capital de la Société, et qui ont des droits préférentiels tels que définis ci-après.

- «Associé Préférentiel» signifie tout associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales Préférentielles.

- «Associés» signifie l'Associé Ordinaire et l'associé Préférentiel.

En plus du capital social, des comptes de prime d'émission peuvent être établis sur lesquels toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'usage de ces comptes de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte ont été évalués à environ EUR 6.410.- (six mille quatre cent dix euros).

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour ni aucune autre requête en vue d'une discussion, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi de la version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française la version anglaise fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46584. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139548/211.

(120183942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

BGG Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.421.

Les comptes annuels pour la période du 3 décembre 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138517/11.

(120182892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Logica Holdings Luxfive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 135.677.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of September.

Before Maître Roger Arrensdorff, public notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Logica Holdings Luxfour S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 137.447 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Me Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing at 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Logica Holdings Luxfive S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 135.677, incorporated by a deed received by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster on December 11, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 462 on February 22, 2008 whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Roger Arresndorff, notary public residing in Luxembourg on September 19, 2012 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Amendment of the accounting year of the Company;

2. Amendment of article 19 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the modification of the accounting year;

Increase of the corporate capital by the conversion of the share premium in the amount of EUR 39,939,148.- (thirty nine million nine hundred thirty nine thousand one hundred forty eight Euros) through the increase of the par value of the existing shares having currently a par value of EUR 1.- (one Euro) each so as to bring it from its present amount of EUR 494,822,280.- (four hundred ninety four million eight hundred twenty two thousand two hundred eighty Euros) to the amount of EUR 534,761,428.- (five hundred thirty four million seven hundred sixty one thousand four hundred twenty eight Euros);

3. Decrease of the corporate capital through the decrease of the par value of the existing shares so as to bring it from its present amount of EUR 534,761,428.- (five hundred thirty four million seven hundred sixty one thousand four hundred twenty eight Euros) to the amount of EUR 159,761,428.- (one hundred fifty nine million seven hundred sixty one thousand four hundred twenty eight Euros);

4. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company;

5. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided to change the accounting year in order that it shall begin on the 1st October of each year and ends on 30th September of the following year.

The Sole Shareholder also decided that as an exception the accounting year which has begun on 22nd April 2012 will end on 30th September 2012.

Second resolution

In consequence the Sole Shareholder decided to amend article 19 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on 1st October and ends on 30th September of the following year."

Third resolution

The Sole Shareholder decided based on a balance sheet as at 31 August 2012 to increase the corporate capital of the Company by the conversion of the share premium in the amount of EUR 39,939,148.- (thirty nine million nine hundred thirty nine thousand one hundred forty eight Euros) through the increase of the par value of the existing shares having currently a par value of EUR 1.- (one Euro) each so as to bring it from its present amount of EUR 494,822,280.- (four hundred ninety four million eight hundred twenty two thousand two hundred eighty Euro) to the amount of EUR 534,761,428.- (five hundred thirty four million seven hundred sixty one thousand four hundred twenty eight Euros).

Evidence of the existence and Value of the share premium

Proof of the existence and value of the share premium in an amount of EUR 39,939,148.- (thirty nine million nine hundred thirty nine thousand one hundred forty eight Euros) to be contributed to the corporate capital of the Company has been given to the notary by a copy of a certificate of the managers of the Company dated as of today which will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decided to decrease the corporate capital of the Company through the decrease of the par value of the existing shares so as to bring it from its present amount of EUR 534,761,428.- (five hundred thirty four million seven hundred sixty one thousand four hundred twenty eight Euros) to the amount of EUR 159,761,428.- (one hundred fifty nine million seven hundred sixty one thousand four hundred twenty eight Euros).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder decided to amend article 6 of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is fixed at EUR 159,761,428.- (one hundred fifty nine million seven hundred sixty one thousand four hundred twenty eight Euros) and is divided into the following classes of shares:

- forty two million eight hundred eighty six thousand fifty (42,886,050) Ordinary Shares (as defined hereafter) with no mention of nominal value, all subscribed and fully paid up; and
- four hundred fifty one million nine hundred thirty six thousand two hundred thirty (451,936,230) Preference Shares (as defined hereafter) with no mention of nominal value, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this article 6, wherever appearing in the Articles shall have the meaning set forth below:

- "Ordinary Shares" means ordinary shares with no mention of nominal value in the share capital of the Company and which are ordinary shares.
- "Ordinary Shareholder" means any shareholder of the Company, which holds at any time Ordinary Shares of the Company.
- "Preference Shares" means Preference shares with no mention of nominal value in the share capital of the Company and which have preferential rights, as defined hereunder.
- "Preference Shareholder" means any shareholder of the Company, which holds at any time Preference Shares of the Company.
- "Shareholders" means collectively the Ordinary Shareholder and the Preference Shareholder.

In addition to the corporate capital, there may be set up premium accounts into which any premium paid on any shares in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any to net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 6,410.- (six thousand four hundred and ten Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Logica Holdings Luxfour S.à r.l., une société constituée et organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 137.447 Associé Unique)),

dûment représentée par Maître Emmanuel Réveillaud, avocat, demeurant professionnellement au L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est le seul associé Logica Holdings Luxfive S.à r.l., une société à responsabilité limitée ("société à responsabilité limitée"), ayant son siège au L-8070 Bertrange, 7 Zone d'Activité Bourmicht, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135.677, constituée suivant un acte reçu de Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster le 11 décembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 462 le 22 février 2008 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire public de résidence à Luxembourg, le 19 septembre 2012 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (la «Société»).

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Modification de l'exercice social de la Société;
2. Modification de l'article 19 des statuts pour refléter la modification de l'exercice social de la Société;
3. Augmentation du capital social par la conversion de la prime d'émission d'un montant de EUR 39.939.148,- (trente neuf millions neuf cent trente neuf mille cent quarante huit Euros) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes ayant une valeur nominale actuelle de EUR 1,- (un Euro) chacune, pour le porter de son montant actuel de EUR 494.822.280,- (quatre cent quatre-vingt-quatorze million huit cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt Euros) au montant de EUR 534.761.428,- (cinq cent trente quatre millions sept cent soixante et un mille quatre cent vingt huit Euros);
4. Réduction du capital social par une réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes pour le porter de son montant actuel de EUR 534.761.428,- (cinq cent trente quatre millions sept cent soixante et un mille quatre cent vingt huit Euros) au montant de EUR 159.761.428,- (cent cinquante neuf millions sept cent soixante et un mille quatre cent vingt huit Euros);
5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;
6. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

L'Associé Unique a également décidé qu'exceptionnellement l'exercice social ayant commencé le 22 avril 2012 prendra fin le 30 septembre 2012.

Deuxième résolution

En conséquence, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé sur base d'une situation comptable au 31 août 2012, d'augmenter le capital social de la Société par la conversion de la prime d'émission d'un montant de EUR 39.939.148,- (trente neuf millions neuf cent trente neuf mille cent quarante huit Euros) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes ayant une valeur nominale actuelle de EUR 1,- (un Euro) chacune, pour le porter de son montant actuel de EUR 494.822.280,- (quatre cent quatre-vingt-quatorze million huit cent vingt-deux mille deux cents quatre-vingt Euros) au montant de EUR 534.761.428,- (cinq cent trente quatre millions sept cent soixante et un mille quatre cent vingt huit Euros).

Preuve de l'existence et Valeur de la prime d'émission

La preuve de l'existence et de la valeur de la prime d'émission d'un montant EUR 39.939.148,- (trente neuf millions neuf cent trente neuf mille cent quarante huit Euros) apportée au capital social de la Société a été donné au notaire par une copie d'un certificat des gérants de la Société en date d'aujourd'hui qui restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de diminuer le capital social de la Société par une réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes pour le porter de son montant actuel de EUR 534.761.428,- (cinq cent trente quatre millions sept cent soixante et un mille quatre cent vingt huit Euros) au montant de EUR 159.761.428,- (cent cinquante neuf millions sept cent soixante et un mille quatre cent vingt huit Euros).

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédées, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à cent cinquante neuf millions sept cent soixante et un mille quatre cent vingt huit Euros (EUR 159.761.428,-) et est divisé en classes de parts sociales de la manière suivante:

- quarante-deux millions, huit cent quatre-vingt-six mille, cinquante (42.886.050) Parts Sociales Ordinaires (telles que défini ci-après) sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées; et
- quatre cent cinquante-et-un millions, neuf cent trente-six mille, deux cent trente (451.936.230) Parts Sociales Préférentielles (telles que défini ci-après) sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les termes définis dans cet article 6, et figurant dans les Statuts, ont la signification suivante:

- «Parts Sociales Ordinaires» signifie les parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale, dans le capital de la Société et qui sont des parts sociales ordinaires.

- «Associé Ordinaire» signifie tout associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales Ordinaires.

- «Parts Sociales Préférentielles» signifie les parts sociales préférentielles sans désignation de valeur nominale, dans le capital de la Société, et qui ont des droits préférentiels tels que définis ci-après.

- «Associé Préférentiel» signifie tout associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales Préférentielles.

- «Associés» signifie l'Associé Ordinaire et l'Associé Préférentiel.

En plus du capital social, des comptes de prime d'émission peuvent être établis sur lesquels toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ces comptes de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte ont été évalués à environ EUR 6.410,- (six mille quatre cent dix euros).

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour ni aucune autre requête en vue d'une discussion, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi de la version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française la version anglaise fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: REVEILAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012139543/205.

(120183338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Biolitec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 141.112.

Die Bilanz zum 30 Juni 2011 und Anhang wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012138519/10.

(120182908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Biolitec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 141.112.

Die Bilanz zum 31 Juni 2010 und Anhang wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012138520/10.

(120182909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Biotech Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 56.902.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 octobre 2012.

Premier résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission, intervenue ce jour, de la société AUDITSERV S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer au mandat de commissaire aux comptes la société COMMIS-SAIRE AUX COMPTES S.A., établie et ayant son siège social 44, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 131.410, pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012138521/19.

(120183512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

BRIF LUX 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 505.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.287.

—
Il résulte des résolutions adoptées en assemblée générale extraordinaire le 23 octobre 2012 que la personne suivante a été nommée au poste de gérant unique, en remplacement de Mr Laurent Nagy Revesse, avec effet au 23 octobre 2012 et pour une durée indéterminée:

- Mr David Murray Sawney, ayant sa résidence professionnelle à Princes House, 38 Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, Royaume-Uni et né le 10 juillet 1964 à Dunmow, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138524/15.

(120183117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Bosslord SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.157.

—
Les comptes annuels au 30 Juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOSSLORD S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012138523/11.

(120183058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Broker Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.854.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 9 octobre 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mrs Erwine FRANCOYS, Administrateur A, Brakelstraat 16, B-9830 Sint-Martens-Latem, Belgique;
- Mr Gaston VAN HOEK, Administrateur A, Président, Brakelstraat 16, B-9830 Sint-Martens-Latem, Belgique;
- Mr Frank BAMELIS, Administrateur B, directeur de sociétés, 8 avenue des Ligures, MC-98000 Monaco.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.
L'assemblée générale du 9 octobre 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Pour *BROKER INVEST S.A.*

Société anonyme

Référence de publication: 2012138525/19.

(120183323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

BSJ Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 86.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012138526/10.

(120182852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Casiopea Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 28.154.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mercredi 18 avril 2012

Résolutions

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Monsieur Juan José GOMEZ MIGUELANEZ, de Monsieur Alfredo ACEBAL NEU, de Monsieur Jean José GIL SANCHEZ, de Monsieur Pierre Claude PERRENOUD et de Monsieur Arnaud BIERRY jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2012.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de la société ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Référence de publication: 2012138545/14.

(120183365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

C.C.R. Investment S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 159.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138527/10.

(120183342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

C.L.T.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 2, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.030.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012138528/10.

(120183038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Carrelflair GMBH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 127.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012138532/10.

(120183525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

China Grace Capital II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 98.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jordan Erzen.

Référence de publication: 2012138533/10.

(120183307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Casiopea Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 28.154.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 87^{ème} Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 22 octobre 2010 à 09h00

*Résolutions**Cinquième Résolution: Divers*

5. Divers

Le Conseil constate que la société Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé 2RS représenté par Monsieur Yannick Zigmann a cessé ses fonctions de Directeur Délégué avec effet au 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2012138546/14.

(120183365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Compulink International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 147.722.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138534/10.

(120183281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Créaset International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 155.798.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clémency, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138535/10.

(120183095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.